RESTRICTIONS D'EMPLOI DES TRIAZINES

Depuis le 1.1.1999, il n'est plus possible d'utiliser les S-triazines ou chlorotriazines dans les sols karstiques. Cette restriction concerne les 3 matières actives suivantes : atrazine, simazine et terbuthylazine. Le tableau ci-dessous donne les différents produits qui contiennent l'une ou l'autre d'entre elles.
De plus, l'atrazine et la simazine sont interdites de vente depuis le 1er janvier 2009, avec possibilité d'écoulement des stocks jusqu'au 31 décembre 2011 (donc concrètement jusqu'au 30 juin 2011). Ces molécules sont de plus interdites dans les zones de protection des eaux S2 (et S1, comme tous les produits, mais pas S3).

Liste des produits phytosanitaires contenant des **S-triazines** ou **Chlorotriazines** et dont l'emploi est interdit en territoire karstique.

atrazine	**simazine**	**terbuthylazine**
Atrabenz	Baral	Alce
Atratex WG	Gesatop Quick	Aspect
Atrazin 50	Linocin	Audil
Atrazin 50 S	Linocine	Calaris
Atrazin 50 WP	Linuron plus	Gardo Gold
Atrazin 500 fl	Linucim SA	Gardoprim Combi
Atrazin 500 flow	Méduron	Gardotop
Atrazin FL	Simazin 50	Lumax
Atrazin Hoko	Simazin 50 %	Mascot
Atrazin Plüss-Staufer	Simazin 50 S	Runner
Atrazin S	Simazin Burri	Successor T
Atrazin agro Pulver	Simazine Plüss-Staufer	Topogard 50
Atrazin flüssig	Simazine Omya	
Atrazine	Simazin S	
Atrazine 90 WG	Topuron	
Atrazine liquide Omya	Trevox	
Azit	Végépron DS	
Century		
Dicazin		
Gesaprim Quick		
Maïs Mextrol Ultra		
Maizim		
Maisim fluid		
Maisim plus		
Primafit A		
Primagram S		
Primagram S Gold		

Du fait des nombreuses spécialités commerciales contenant l'une ou l'autre des ces matières actives, nous ne pouvons pas garantir l'exhaustivité de cette liste et prions l'utilisateur de contrôler la composition des produits qu'il entend utiliser.